



PROCES-VERBAL
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2024
Dans la salle du conseil de la CCBDP à Nyons

Présents : 5

Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (1) : Xavier MARQUOT ;
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : Pascal CROZET ;
Communauté de communes Vaison Ventoux (1) : Chantal FRITSCH ;
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : Gérard PEZ ;
Communauté de communes du Diois (1) : Pascal BAUDIN ;
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 1

Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : Maryannick GARIN donne pouvoir à Gérard PEZ ;
Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (0) :
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Excusés / Absents : 1

Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (0) :
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) : Lionel TARDY ;

Secrétaire de Séance : Xavier MARQUOT ;

POINT N°01 : Désignation du secrétaire de séance

M. Xavier MARQUOT est désigné secrétaire de séance.

POINT N°02 : Adoption du PV du bureau du 13 septembre 2024

Le procès-verbal du bureau syndical du 13 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

M. Gérard PEZ laisse la parole à M. SOUCIET pour présenter les différentes décisions du bureau à prendre ce jour :

POINT N°03 : Décision du bureau n°2024-002 : Commande publique : marché de service de qualification et d'insertion professionnelle pour les travaux de gestion de la végétation des berges de l'Æygues et de ses affluents – année 2025

Le Président informe les membres du bureau que la convention 2023 & 2024 avec Ancre Ressources se termine le 31 décembre prochain. Ancre Ressources a été missionnée dès 2018 par le SIDREI pour réaliser des travaux de débroussaillage, d'élagage et/ou d'abattage etc... sur son territoire sous forme de convention, puis poursuivi par le SMEA depuis 2020.

Au vu des besoins du SMEA pour l'année 2025 notamment dans le cadre des travaux issus du PPRE mais aussi sur certains affluents de l'Æygues dont l'accessibilité est plus difficile, il serait opportun d'utiliser de nouveau les services d'ANCRES Ressources, d'autant plus que les prestations réalisées ces dernières années donnent entière satisfaction.

Une demande de prorogation de la D.I.G en vigueur est en cours d'élaboration pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Président propose donc de reconduire la convention avec ANCRE Ressources dans le cadre d'un **marché de services de qualification et d'insertion professionnelles pour les travaux d'entretien de la végétation des berges de l'Æygues et de ses affluents ;**

Il donne lecture de la convention biannuelle dont le prix et les modalités de paiement des prestations figurent à l'article 14, à savoir :

- Pour l'année 2025 : 12 mensualités (de janvier à décembre) de 6 070.00 € soit au total 72 840.00 € pour les travaux et missions compris dans un rayon de 25 km autour de Nyons. Les déplacements complémentaires seront facturés à hauteur de 0.96 € du km parcouru en sus à partir du 25^{ème} km.

D'un point de vue technique, les principales évolutions de la convention restent inchangées, à savoir :

- Une intervention forfaitaire dans un rayon de 25 km autour de Nyons, en Drôme et en Vaucluse.
- Une possibilité d'intervention sur l'ensemble du bassin versant de l'Æygues (ensemble du territoire de compétence du SMEA).

- Une possibilité de procéder ponctuellement à du bouturage, plantations (baliveaux) et du recépage.
- Une possibilité d'intervention sur les digues (réalisation de trouées dans la végétation pour levés topographiques, ...).

Il convient que le bureau syndical délibère.

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'article L. 2113-15 du Code de la Commande Publique permet au pouvoir adjudicateur de réserver des marchés ou des lots d'un marché qui portent exclusivement sur des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans un avis annexé au présent code ;

CONSIDERANT que l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique permet de prendre en considération « les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » parmi les critères d'attribution d'un marché ;

CONSIDERANT que les articles L.2113-15 et L.2113-16 du Code de la Commande Publique permettent surtout d'associer à la commande publique les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand ;

CONSIDERANT la faculté de conclure des marchés de services, d'insertion et de qualification professionnelles, réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certifiantes et destinées aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat de réaliser des travaux de débroussaillage, d'élagage et/ou d'abattage etc.... dans la rivière Æygues et ses affluents pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de prix d'ANCRE Ressources à savoir (cf. article 14 de la convention) :

- Pour l'année 2025 : 12 mensualités (de janvier à décembre) de 6 070.00 € soit au total 72 840.00 € pour les travaux et missions compris dans un rayon de 25 km autour de Nyons. Les déplacements complémentaires seront facturés à hauteur de 0.96 € du km parcouru en sus à partir du 25ème km.

AYANT OUI cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention avec ANCRE Ressources pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ;
- **DECIDE** d'inscrire le montant des travaux de gestion de la végétation des berges de l'Æygues et de ses affluents au budget primitif 2025.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

✚ Débat / Echanges

- *Action de communication 17/10/2024 : Il s'agissait de présenter un chantier d'insertion de l'association ANCRE Ressources, en cours de réalisation, suivi de la signature de la convention pour l'année 2025. Etaient invités par le SMEA et ANCRE Ressources, outre les délégués du Syndicat et les membres du conseil d'administration de l'association, la presse, les délégués de la CCBDP, la commune de Mirabel aux Baronnies. Concernant la presse, seule la Tribune était présente et un article est paru le jeudi suivant avec quelques erreurs (la convention a été signée entre ANCRE et la commune et non le SMEA). Ce qui démontre bien les difficultés de gestion de la communication externe.*
- *Financement du programme d'entretien de la végétation : à ce jour, seul les départements de la Drôme et du Vaucluse financent ce type d'intervention. L'Agence de l'Eau finance actuellement uniquement les actions de renaturation mais suite à la mobilisation des Présidents des syndicats de rivière vauclusiens, l'entretien des rivières / la gestion de la végétation pourrait être à nouveau financés dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention, sous conditions.*
- *Les interventions de l'équipe : A noter qu'aucune intervention ne sera prévue à l'amont du bassin versant tant que les travaux sur la RD 94 ne seront pas terminés. En attendant, une intervention est déjà programmée pour le mois de janvier 2025 sur la digue d'Orange au niveau d'AVR84 afin de répondre au rapport de manquement rédigé à la suite de la visite de terrain par la DREAL PACA et la DDT84 en avril 2024.*

Concernant AVR84, M. Gérard PEZ se désole de l'absence de communication entre les différents services de la DDT84 (S2E / SFRC / juridique) et les services de la DREAL PACA (ICPE).

M. Frank SOUCIET ajoute que le SMEA doit rédiger une réclamation au titre de l'environnement auprès de la DREAL PACA pour l'enlèvement des déchets situé sur la digue.

M. Pascal CROZET indique que le SMEA est désormais responsable.

Mme Chantal FRITCH demande s'il y avait un syndicat auparavant ?

Réponse de M. Xavier MARQUOT : oui mais il n'y avait pas la GEMAPI.

POINT N°03 : Décision du bureau n°2024-003 : Commande publique : attribution du marché n°2024-30 relatif à la réhabilitation de la digue de classe A n°84D032 « Rive Gauche de l'Éygues à Orange » – Travaux de dévégétalisation – année 2024

Le Président rappelle aux membres du bureau la nécessité de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « la défense contre les inondations et contre la mer ». La digue n°84D032 située sur la commune d'Orange a été classée en A par le préfet de Vaucluse par arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT.

Le Syndicat, gestionnaire de la digue n°84D032 située en rive gauche de l'Éygues à Orange, se doit conformément à la réglementation en matière d'ouvrages hydraulique, de réaliser des travaux sur l'ouvrage afin d'assurer :

- L'accessibilité et la surveillance du système lors des visites ;
- La résistance et la sureté du système.

A ce titre et suite aux recommandations formulées par le bureau d'étude GEOS ingénieurs conseils missionné en 2022/2023 dans le cadre de la Visite Technique Approfondie (VTA) du Système d'Endiguement « Rive gauche de l'Æygues à Orange » constitué pour partie par la digue n°84D032, il est nécessaire d'intervenir rapidement et ce sur plusieurs tronçons du fait de :

- La détérioration du génie civil :
- La présence de végétation non compatible avec le maintien de l'ouvrage en bon état et de l'obligation de visibilité lors des visites ;
- La proximité des enjeux.

Ces travaux interviennent dans le cadre de l'action annuelle de remise en état des digues de l'Æygues à Orange initié depuis 2021.

A cet effet, la société RMB - TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS a été consultée au titre de la procédure de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « *d'accélération et de simplification de l'action publique* » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président présente le devis de la société RMB qui s'élève à 76 700.00 € HT soit 92 040.00 € TTC pour la réalisation de travaux de remise en état des digues et ouvrages du futur Système d'Endiguement de la « Rive Gauche de l'Æygues à Orange ». Il précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

Il convient que le bureau syndical délibère.

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « *d'accélération et de simplification de l'action publique* » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération n°2020-032 en date du 28 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution accordée par le Comité Syndical au Bureau Syndical ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques et particulièrement son article 23 relatif à la gestion ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT du 23 mars 2010 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue n°84D032 sur la commune d'Orange ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations [...] » ;

CONSIDÉRANT le document d'organisation du syndicat intégré au Demande d'Autorisation Initiale sans travaux selon la procédure simplifiée déposé aux services instructeurs de l'Etat le 29 juin 2021, qui précise les modalités de gestion et d'entretien en période normale et en période de crue ;

CONSIDÉRANT les désordres (arbres à proximité ou dans le génie civil) observés lors de la Visite Technique Approfondie en octobre 2022 de GEOS (bureau d'étude agréé) réalisée dans le cadre de l'Etude de Danger du futur système d'endiguement « Rive gauche de l'Æygues à Orange »

CONSIDÉRANT les recommandations de GEOS (bureau d'étude agréé) sur la nécessité d'intervention rapide de dévégétaliser certains tronçons.

CONSIDÉRANT l'offre de prix de la société RMB - TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS en date du 20 novembre 2024 pour un montant de 76 700.00 € HT.

CONSIDÉRANT que la société RMB - TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS possède l'expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'entretien et aux travaux sur les digues situées en rive gauche de l'Æygues sur la commune d'Orange sont inscrites au Budget Primitif 2024.

AYANT OUI cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de remise en état - pour l'année 2024 - de la digue n°84D032 inscrite dans le futur système d'endiguement « Rive Gauche de l'Æygues à Orange » ;
- **CONFIE** les travaux à la société RMB - TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS, située au 140 avenue de la Serre – 84700 SORGUES pour un montant total de 76 700,00 € HT soit 92 040,00 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau Syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Débat / Echanges

M. Frank SOUCIET explique que les travaux initialement prévus au droit de la digue au niveau de la passerelle du Jonquiers n'auront pas lieu. En effet, le SMEA a sollicité un bureau d'étude agréé pour être accompagné pour la définition de l'intervention et le suivi des travaux. Or, ce dernier n'a pas souhaité accompagner le SMEA au motif que le Système d'Endiguement de la digue Rive Gauche de l'Æygues n'est pas officiellement autorisé.

Du coup, les travaux auront lieu sur une nouvelle zone située en amont de la PLM, dans la continuité de l'intervention 2023, et notamment au droit des parcelles acquises cette année par la commune d'Orange, soit un linéaire de 1,3 km.

POINT N°03 : Décision du bureau n°2024-004 : Commande publique : attribution du marché n°2024-31 relatif à la réhabilitation de la digue de classe A n°84D032 « Rive Gauche de l'Æygues » à Orange – Travaux de génie civil – année 2024

Le Président rappelle aux membres du bureau la nécessité de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « la défense contre les inondations et contre la mer ». La digue n°84D032 située sur la commune d'Orange a été classée en A par le préfet de Vaucluse par arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT.

Le Syndicat, gestionnaire de la digue n°84D032 située en rive gauche de l'Æygues à Orange, se doit conformément à la réglementation en matière d'ouvrages hydraulique, de réaliser des travaux sur l'ouvrage afin d'assurer :

- L'accessibilité et la surveillance du système lors des visites ;
- La résistance et la sûreté du système.

A ce titre et suite aux recommandations formulées par le bureau d'étude GEOS ingénieurs conseils missionné en 2022/2023 dans le cadre de la Visite Technique Approfondie (VTA) du Système d'Endiguement « Rive gauche de l'Æygues à Orange » constitué pour partie par la digue n°84D032, il est nécessaire d'intervenir rapidement et ce sur plusieurs tronçons du fait de :

- La détérioration du génie civil ;
- La présence de végétation non compatible avec le maintien de l'ouvrage en bon état et de l'obligation de visibilité lors des visites ;
- La proximité des enjeux.

Ces travaux interviennent dans le cadre de l'action annuelle de remise en état des digues de l'Æygues à Orange initié depuis 2021.

A cet effet, la société NEOTRAVAUX a été consultée au titre de la procédure de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « d'accélération et de simplification de l'action publique » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président présente le devis de la société NEOTRAVAUX et propose de retenir uniquement les travaux préparatoires et le plan C de « autres scénarios » - Talus et pierre à traiter pour un montant de 46 423.00 € HT soit 55 707.60 € TTC pour la réalisation de travaux de remise en état des digues et ouvrages du futur Système d'Endiguement de la « Rive Gauche de l'Æygues à Orange ». Il précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

Il convient que le bureau syndical délibère.

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « *d'accélération et de simplification de l'action publique* » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération n°2020-032 en date du 28 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution accordée par le Comité Syndical au Bureau Syndical ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU le Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques et particulièrement son article 23 relatif à la gestion ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT du 23 mars 2010 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue n°84D032 sur la commune d'Orange ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations [...] » ;

CONSIDÉRANT le document d'organisation du syndicat intégré au Demande d'Autorisation Initiale sans travaux selon la procédure simplifiée déposé aux services instructeurs de l'Etat le 29 juin 2021, qui précise les modalités de gestion et d'entretien en période normale et en période de crue ;

CONSIDÉRANT les désordres (fissure, descellement de pierre etc.) observés dans le génie civil lors de la Visite Technique Approfondie en octobre 2022 de GEOS (bureau d'étude agréé) réalisée dans le cadre de l'Etude de Danger du futur système d'endiguement « Rive gauche de l'Æygues à Orange »

CONSIDÉRANT les recommandations de GEOS (bureau d'étude agréé) sur la nécessité d'intervention rapide de rejoindre et consolider le mur de certains tronçons.

CONSIDÉRANT l'offre de prix de la société NEOTRAVAUX en date du 5 novembre 2024 pour un montant total retenu de 46 423.00 € HT.

CONSIDÉRANT que la société NEOTRAVAUX possède l'expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'entretien et aux travaux sur les digues situées en rive gauche de l'Æygues sur la commune d'Orange sont inscrites au Budget Primitif 2024.

AYANT OUI cet exposé et après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** les travaux de remise en état - pour l'année 2024 - de la digue n°84D032 inscrite dans le futur système d'endiguement « Rive Gauche de l'Æygues à Orange » ;

- **CONFIE** les travaux à la société NEOTRAVAUX, située au 120 Allée du Mistral – ZAC La Cigalière IV – 84250 LE THOR pour un montant total retenu de 46 423.00 € HT soit 55 707.60 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau Syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Débat / Echanges

M. Frank SOUCIET explique le choix de l'option C à savoir le rejointoiement du parement en pierre en fonction des crédits disponibles. En effet, comme indiqué plus haut, le bureau d'étude agréé ayant fait savoir qu'il ne souhaitait pas accompagner le Syndicat pour une intervention au droit de la digue au niveau de la passerelle du Jonquiers, l'option A a été abandonnée. L'option B a également été abandonnée du fait des conditions hydrologiques (débit trop important rendant le site inaccessible).

POINT N°04 : Présentation des dossiers à débattre au prochain comité syndical

- ❖ **2024-015 : FINANCES : OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**
RAPPORTEUR : GERARD PEZ

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Pour rappel, le montant des crédits ouverts en section d'investissement du budget principal du Syndicat au titre de l'exercice 2024 s'élevait à hauteur de **926 242.82 €**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ce qui limite l'autorisation d'ouverture des crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025 à un montant de 231 560.70 € arrondi à **231 560 €**.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025

Chapitres / Opérations	Affectation	Vote
21- Immobilisation corporelles	Matériels informatiques / Téléphonie	2 750.00 €
23- Immobilisation en cours	Travaux d'urgence	9 600.00 €
50- Travaux financés par les excédents anciens syndicats	Travaux de restauration ppre tranche IV - travaux complémentaires	50 000.00 €
151 – BL-PI : POP dévégétalisation + génie civil digues RG de l'Æygues	Travaux de réhabilitation	60 000.00 €
203 - GEMA : travaux Ancre + ONF Année 2025	ANCRE / ONF	21 250.00 €
Total		143 600.00 €


Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Il convient que le comité syndical délibère.

LE CONSEIL SYNDICAL

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

 *Débat / Echanges*

M. Frank SOUCIET apporte les explications sur :

- *La mise en œuvre des travaux dit d'urgence en précisant que ces derniers se réalisent au coup par coup. Le montant varie de 800 € HT à 2 000 € HT en moyenne. Le coût varie en fonction des contraintes techniques et administratives (engins particuliers / arrêtés de voirie)*

- *L'ouverture des crédits à l'opération n°151 afin d'engager le devis de NEOTRAVAUX dans son entièreté pour les travaux de restauration du perré de la digue Rive Droite de l'Æygues à Nyons. En effet, le SMEA avait prévu au BP 2024 uniquement des crédits à l'opération n°151 – BL-PI de la CCPOP. Ce qui permet d'ouvrir les crédits sur ce même chapitre à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024. Une régularisation entre les opérations n°150 et n°151 sera possible lors de l'adoption du Budget Primitif 2025. Les travaux pourront être réalisés cet hiver et se terminer avant le 31 mars prochain afin de rendre libre la zone de baignade sous le pont roman aux touristes.*

M. Pascal CROZET soulève la problématique de réaliser les travaux en hiver car on peut avoir la fonte des neiges.

M. SOUCIET indique que si les conditions météorologiques sont favorables (absence de pluie / neige) sur une période suffisamment longue, les travaux pourront se faire car l'eau de la rivière passe actuellement au niveau de la rive opposée au chantier. Néanmoins, une crue du type de celle du 1^{er} avril 2024 serait problématique.

M Gérard PEZ évoque le problème de l'accès au chantier à partir de la rivière.

❖ **2024-016 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le projet de délibération relative à la décision modificative n°1 a été ajouté lors de la séance du bureau syndical du 29 novembre 2024.

Après un rappel du contexte et dans l'attente de la validation des montants par le SGC de Nyons, les membres du bureau ont validé la proposition de décision modificative comme suit :

Pour établir les écritures d'ordre, nécessité d'inscrire des crédits nouveaux (Montant en attente de validation par le SGC de Nyons)

- Section d'investissement
 - R - chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement - F 01 : + €
 - D - chapitre 040 - 13913 Subv. invest. amortissable - Département - F 01 : + €
- Section de fonctionnement
 - R - chapitre 042 - 777 - Recette/quote-part des subv. d'invest. transf. au cpte de résultat - F 01 : + €
 - D - chapitre 023 - Virement à la section d'investissement - F 01 : + €

✚ *Débat / Echanges*

M. Frank SOUCIET fait part de la complexité des dossiers de demande de subvention car chaque financeur a ses propres règles mais aussi des différences entre l'aide financière prévisionnelle et la subvention effectivement obtenue. Il donne quelques exemples :

- *Agence de l'Eau : la demande de versement de la subvention 2023 a été déposée en février 2024 et encaissée seulement en novembre 2024. On constate une importante différence entre le prévisionnel et le réalisé d'où la nécessité de sous-estimer les inscriptions budgétaires des aides financières.*

- *Etat (Fonds BARNIER) : la demande d'aide financière ne pouvait être déposée qu'à partir de la réponse du PCB (obtenue fin septembre / début octobre 2024) avec rétroactivité à la date d'embauche de l'animateur PAPI (janvier 2024) dicit le compte rendu de la réunion de cadrage préalable avec les services de l'état en février 2024. Or, au moment du versement de la subvention, la période retenue pour 2024 ne comprend que la période comprise entre octobre et décembre 2024, sans rétroactivité.*

❖ **2025-001 : RESSOURCES HUMAINES : OBJET : PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS**

Il s'agit de présenter le dispositif de la Protection Sociale Complémentaire (PCS) et plus particulièrement celui de la :

- **La participation obligatoire Prévoyance – maintien de salaire**
- Rappel du contexte réglementaire :
 - Les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,
 - L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
 - Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 - Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Modalités pratiques :
 - Garantie : Maintien de salaire (ITT) / Prévoyance (Invalidité – Décès – Perte de retraite)
 - Montant : à minima 7 € par mois et par agent
 - Bénéficiaires : agents stagiaires et titulaires / agents non titulaire de droit public et de droit privé
 - Adhésion facultative pour l'agent
 - Mode : Contrat individuel labellisé / Contrat collectif
 - Exonération de cotisations sociales si souscription auprès d'un organisme habilité (mutuelles / institutions de prévoyance régies par le code des assurances)
- Procédure :
 - Saisir le CST (prochaine date le 03/02/2025 – date de dépôt du dossier avant le 03/01/2025)
 - Validation en Comité Syndical

➤ **Proposition du bureau :**

Afin de répondre à l'obligation du 1^{er} janvier 2025, il a été retenu la proposition suivante :

- *Montant : 7 € par mois et par agent*
- *Contrat labellisé*

Le dispositif sera étudié plus en profondeur dans le courant de l'année 2025 en même temps que la participation obligatoire sur le risque santé (Mutuelle) à effet au 1^{er} janvier 2026.

POINT N°05 : Points divers / Echanges

1. Renouvellement du contrat de travail du chargé de mission – animation PAPI à compter du 08/01/2025
2. Création d'emploi pour répondre aux besoins de communication interne et externe / démarches administratives (aides financières) / assemblée / direction
3. Rémunérations 2025 : attribution du CIA
4. Passage en CFU (compte financier unique) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le compte administratif 2024 : fusion du compte administratif (ordonnateur) et du compte de gestion (comptable du SGC de Nyons) / 1 seule délibération pour le vote
5. CCBDP : demande de transmission budget prévisionnel 2025
6. Retour sur le point presse du 17/10/2024 avec la présentation d'un chantier d'Ancre sur la Gaude à Mirabel aux Baronnie
7. Courrier adressé au Sous-Préfet de Nyons par les délégués de l'AMF 26 sollicitant une modification de la gouvernance du COPIL du PTGE
8. Courrier du PCB relatif au PAPI : désignation du Préfet Pilote / aides financières poste « animation »
9. Courrier de la CCAOP en date du 3 octobre 2024 sollicitant le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour le futur bassin de rétention sur la commune de Sérignan du Comtat / Etang de Ruth / Convention ASA / Bassin des Bondes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

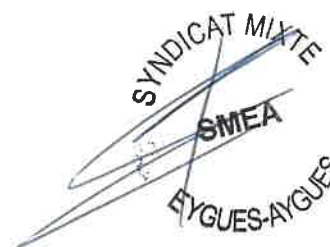
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour retranscription conforme.

Le 29 novembre 2024

Le Secrétaire de Séance,
Xavier MARQUOT



Le Président de Séance,
Gérard PEZ



Affiché le : 7/13/2025